



COMMUNE DE CANTARON

Règlement d'octroi des aides municipales pour les ravalements de façades

Préambule :

Afin de renforcer l'effort entrepris pour améliorer la qualité urbaine de son territoire, la commune de Cantaron a décidé de mener une campagne d'aides aux ravalements des façades.

1. Article 1 – Objet du règlement

Dans la limite et conditions définies par le présent règlement, les propriétaires d'un logement pourront bénéficier d'une aide municipale pour le ravalement de façades.

2. Article 2 - Périmètre et bénéficiaires

A/ Le périmètre d'attribution de l'aide est le suivant :

- Le chef-lieu
- Le hameau de Cognas
- Le hameau de la Bégude
- Saut de Millo

Plan des zones concernées en annexe :

Les aides financières seront destinées :

- a) aux ravalements de façades, vues de la rue
- b) aux travaux d'intérêt architectural (modénatures, frise...) liés à ces façades

B/ Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse aux particuliers propriétaires de logements.

Peuvent ainsi solliciter l'aide financière de la commune :

- les propriétaires occupant leur logement
- les propriétaires de maison individuelle et d'appartement dans une copropriété, sous réserve des règles spécifiques

-Les immeubles doivent être anciens (plus de 30 ans).

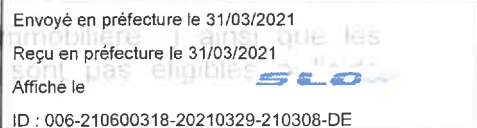
-Les travaux devront être réalisés par une ou plusieurs entreprises.

Sont exclus du bénéfice de l'aide :

Les promoteurs sociaux (SIEM, OPHLM,...), les promoteurs, et bâtiments appartenant aux collectivités publiques.

Les sociétés propriétaires de logements loués (Société civile immobilière) autres que principalement affectés au logement ne sont pas éligibles à l'aide municipale.

En cas d'isolation thermique par l'extérieur, la partie isolation n'est pas subventionnée.



3. Article 3 Conditions d'obtention de l'aide

a. Respect des règles qualitatives

Les travaux devront être menés dans les règles de l'art, et les réalisations seront conformes aux prescriptions du CAUE (Conseil Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Alpes Maritimes) si celui-ci est sollicité.

Les teintes (façades, menuiseries) respecteront l'étude chromatique et seront choisies dans la palette de couleurs RAL.

Le demandeur bénéficiera du conseil technique du service urbanisme de la mairie, le cas échéant. Les matériaux utilisés devront, de préférence, être respectueux de l'environnement : utilisation de produits industriels labellisés (Ecolabel Européen et NF Environnement) ou de produits naturels.

En cas de non-respect des règles qualitatives, l'aide ne sera pas versée, ou, le cas échéant, fera l'objet d'un remboursement.

b. Travaux concernés

L'aide concerne les ravalements de façades et les travaux d'intérêt architectural, visibles de la rue.

-Les murs de clôture et/ou de soutènement et les annexes à l'habitation (garages, dépendances) sont subventionnables sous réserve d'être visibles de la rue.

c. Taux et montant maximum

Types de travaux	Taux et montant maximum
Ravalement simple	Taux: 8 € du m2 éligible, subvention maxi: 500 euros
Ravalement d'intérêt architectural :	
Taux: 10€ du m2	
Subvention maxi: 800 euros	

En cas de ravalement qualitatif, un complément pourra être accordé po
échéant, dans la limite de 750 euros.

d. Cas particuliers

Dans le cas de configurations particulières, autres que décrits ci-dessus, la demande sera examinée au cas par cas par la commission municipale (Travaux sur un ensemble immobilier constitué de plusieurs immeubles accolés, etc ...),

e. Règles d'attribution et de paiement

Chaque bénéficiaire ne pourra percevoir qu'une fois l'aide au ravalement durant la période d'application de cette délibération pour le même immeuble.

4. Article 4 Procédure de demande de subvention :

- Le dossier de demande doit impérativement être adressé en mairie avant tout démarrage de travaux.
- Il est déposé par le propriétaire ou le représentant de la copropriété
- Il comprend le descriptif des travaux, le ou les devis d'entreprises qualifiées, un relevé d'identité bancaire, copie de l'autorisation d'urbanisme délivrée
- La mairie accuse réception du dossier complet, **ce qui autorise le lancement des travaux (mais sans garantie de subvention)**
- Seul le conseil municipal pourra décider, ou non, de l'aide et de son montant
- Le dossier est soumis pour décision de subvention au conseil municipal, qui statue sous réserve de la disponibilité de crédits au budget ; le maire notifie la décision au demandeur.
- Dès l'accord de l'aide financière signifiée au bénéficiaire, celui-ci sera tenu de le mentionner sur l'autorisation d'urbanisme affichée pour le chantier.
- Le paiement de l'aide accordée sera effectué par virement du comptable public, sur présentation de la ou les factures acquittées. Le cas échéant, des vérifications sur place seront effectuées préalablement, notamment pour vérifier la conformité avec les prescriptions architecturales.
- L'aide est attribuée au demandeur sans conditions de ressources.

5. Article 5 Durée du dispositif

Le présent dispositif d'aides est mis en œuvre pour une durée de trois ans. Il pourra faire l'objet d'ajustements au vu de l'expérience durant cette période.

6. Article 6 Contenu du dossier déposé par le demandeur :

Le dépôt d'une demande d'aide au ravalement de façade auprès de la commune de Cantaron s'accompagne des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide à la rénovation.

L'arrêté de Déclaration Préalable (DP) ou d'un Permis de Construire (PC), selon l'immeuble et la nature des travaux.

- Devis descriptif et estimatif des travaux détaillé par nature de travaux et par façade traitée
- Photographie des façades concernées avant travaux.

Toute demande pour laquelle il n'y a pas eu constitution d'un dossier ou qui n'aura pas satisfait à la procédure, ne pourra faire l'octroi d'une aide au ravalement de façade.

7. Procédure d'instruction de cette demande

Seules pourront être subventionnées les demandes examinées par commune avant la réalisation des travaux en vue de :

Envoyé en préfecture le 31/03/2021
Reçu en préfecture le 31/03/2021
Affiché le
ID : 006-210600318-20210329-210308-DE

- - étudier la proposition de travaux
- - conseiller en cas de besoin sur les choix techniques des travaux
- - évaluer le montant de l'aide municipale de ravalement de façade

Le pétitionnaire ne pourra commencer ses travaux qu'après délivrance de l'autorisation d'urbanisme préalable (Déclaration Préalable ou Permis de construire)

Par ailleurs, en cas de travaux nécessitant l'occupation du domaine public (échafaudage, véhicule, etc...), une demande d'occupation dudit domaine public devra être déposée en mairie.

La procédure d'instruction interne à la mairie est la suivante :

- étude du dossier par les Services Techniques: proposition d'aide à la *Commission ad hoc (personnes issues des commissions travaux, aménagement du territoire, environnement et validée par le conseil municipal)*
 - examen de la commission : étudie le dossier et donne un accord de principe sur le montant de l'aide sous réserve de parfaite exécution des travaux conformément au dossier présenté et à l'autorisation d'urbanisme préalable.
 - notification par courrier de l'accord favorable de principe avec réserves, quant à l'octroi de l'aide qui sera votée en conseil municipal
- après réalisation des travaux et transmission des factures acquittées : vérification de la conformité des travaux subventionnés par les Services Techniques puis passage en Conseil Municipal pour versement de l'aide par voie de délibération.

8. Validité de l'aide / Limite de réception des dossiers

La commission d'attribution refusera toute demande déposée hors délais édicté par le présent règlement, à savoir :

* Dossier de demande d'aide : Le bénéficiaire dispose d'un délai de **12 mois** pour terminer la réalisation des travaux, à compter de la date d'attribution de la subvention par la commission. La facture acquittée devra être transmise en mairie dans le délai d'un mois. A échéance, la commission annulera de plein droit l'attribution sauf dérogation particulière accordée par ses soins.

9. VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fera dans la limite des crédits annuels disponibles au budget communal. En cas de reconduction du dispositif, toute demande non satisfaite serait alors présentée l'année suivante.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la commune pourra ne pas octroyer l'aide ou réétudier son montant. La commission municipale se réserve le droit d'étudier les devis/factures par poste subventionnable.

Le versement de l'aide interviendra sur présentation des factures détaillées d'entreprise acquittées, auxquelles seront jointes les photographies des façades concernées après travaux.

En outre, le versement aura lieu après :

- contrôle, par les Services Techniques, de l'exécution, et vérification de la qualité et de la conformité des travaux par rapport au dossier présenté pour la « réservation » de l'aide.
- approbation du Conseil Municipal, par voie de délibération

Le présent règlement ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du conseil municipal.